

# ANNEXE I - STATUTS PESCA CLUB 30 (19-12-2012)

approuvé à l'unanimité lors de l'AG Ordinaire du 11/1/2020

remplace Art. 5 et 7 des statuts originaux

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

### DEVIENT :

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) **Membres sympathisants**

## ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'Assemblée Générale à titre de cotisation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'Association et une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Les nouveaux membres de l'Association doivent accomplir une période probatoire de deux ans, pendant laquelle ils sont membres à part entière, peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas le droit de vote.

### DEVIENT :

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'Assemblée Générale à titre de cotisation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'Association et une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- **Sont membres sympathisants, les personnes propriétaires de bateau, qui adhèrent à l'Association afin de la soutenir. Leur adhésion est gratuite. La cotisation fédérale sera prise en charge par l'Association. Ils n'auront pas le droit de vote, ni le droit de demander une bague pour la pêche au thon rouge. Ils auront le droit de participer aux activités de l'Association ainsi qu'au repas annuel, moyennant finance.**

Les nouveaux membres de l'Association doivent accomplir une période probatoire de deux ans, pendant laquelle ils sont membres à part entière, peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas le droit de vote.